



REGLEMENT D'ORGANISATION DES EPREUVES D'ADMISSION

**Entrée en formation 2026
Inscription Parcoursup**

**Assistant de Service Social
Educateur de Jeunes Enfants
Educateur Spécialisé
Educateur Technique Spécialisé**

DISPOSITIONS SPECIFIQUES A L'ACCÈS AUX FORMATIONS DE NIVEAU 6

**Selon la procédure nationale de préinscription pour l'accès
aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur
sur la plateforme Parcoursup**

Ce règlement est conforme aux textes officiels suivants :

- Loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.
- Arrêté du 22 août 2018 relatif au socle commun de compétences et de connaissances des formations du travail social de niveau II.
- Décret n° 2018-733 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Décret n° 2018-734 du 22 août 2018 relatif aux formations et diplômes du travail social.
- Décret n° 2019-231 du 26 mars 2019 relatif à la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du 1^{er} cycle de l'enseignement supérieur.
- Arrêté du 10 janvier 2019 relatif au cadre national sur les attendus des formations conduisant au diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS), au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) et au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé (DEETS).
- Arrêté du 9 août 2022 portant modification des arrêtés du 22 août 2018 relatifs au diplôme d'Etat d'assistant de service social, au diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, au diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, au diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé.

Les conditions d'accès à la formation du travail social de niveau 6

Peuvent faire acte de candidature les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

- Etre titulaire du baccalauréat français ou en préparation de celui-ci (sous réserve de réussite à l'examen avant l'entrée en formation)
- Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau 4 ou en préparation de celui-ci (sous réserve de réussite à l'examen avant l'entrée en formation)
- Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels en application de l'article L.613.5 du code de l'éducation

Les attendus nationaux : pré-requis à l'entrée en formation du social

Disposer de qualités humaines, d'empathie, de bienveillance et d'écoute.

Ces qualités humaines sont essentielles dans toutes les filières ouvrant aux métiers du travail social.

Montrer une capacité à gérer ses émotions et son stress face à des situations humaines difficiles ou complexes et à développer la maîtrise de soi.

Les filières de formation en travail social préparent à des métiers caractérisés par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité (jeunes, enfants, personnes en situation de handicap, personnes présentant un traumatisme, ...). Cet attendu marque ainsi l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat puisse analyser et comprendre les situations humaines auxquelles il est confronté en réussissant à maîtriser ses propres émotions. Si cette capacité est pré-requise, elle s'affinera et se renforcera lors de la formation et tout au long de la carrière professionnelle.

Montrer un intérêt pour les questions sociales et une ouverture au monde.

Cet attendu marque l'importance, pour les filières de formation en travail social, que le candidat ait un niveau minimum de curiosité pour la société et le monde qui l'entoure. Ces formations pluridisciplinaires ne peuvent être envisagées indépendamment des réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société.

Montrer un intérêt pour les questions d'apprentissage et d'éducation.

Les filières du travail social supposent un intérêt pour l'étude des processus d'apprentissage et des problématiques d'éducation et de formation.

Manifester de la curiosité et de l'intérêt pour l'engagement et la prise de responsabilités dans des projets collectifs.

Le domaine professionnel auquel préparent les formations en travail social renvoie en effet à l'accompagnement socio-éducatif des personnes pour lesquelles le professionnel est responsable et garant de l'éthique professionnelle et des valeurs qui y sont attachées.

Pouvoir travailler de façon autonome, organiser son travail et travailler seul et en équipe.

Cet attendu marque l'importance pour les formations de la capacité du candidat à travailler de façon autonome, seul ou en petit groupe. La capacité à travailler en équipe est donc importante pour ces formations.

Savoir mobiliser des compétences d'expression orale et écrite.

Cet attendu marque l'importance, pour le travail social, de la mobilisation de compétences d'expression orale et écrite, par le candidat. D'une part, les compétences développées en travail social nécessitent des qualités d'expression orale pour accompagner les personnes concernées ; d'autre part, elles impliquent par exemple la rédaction de courriers, de rapports, etc. L'accompagnement lors de la formation visera à développer et à renforcer cette capacité laquelle repose sur une technicité qui devra être travaillée tout au long de la carrière.

NATURE ET ORGANISATION DE L'EPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission conduisant au Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social, d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur Spécialisé ou d'Éducateur Technique Spécialisé consistera en un entretien avec un formateur de l'IRTS (d'une durée de 20 à 30 minutes).

Cet entretien sera conduit à partir de votre dossier Parcoursup. Nous attirons votre attention sur 2 points attendus par notre jury qui sont à compléter directement sur le site :

La lettre de motivation (*permet de vérifier l'importance du choix de formation du candidat ainsi que de déterminer le bien-fondé du projet de formation*).

Dans cette lettre nous attendons que vous explicitiez votre choix de formation :

- en résumant en quelques lignes votre vision de ce métier,
- en indiquant ce que vous attendez de cette formation.

La rubrique « Activités et centres d'intérêts » (*à compléter selon votre profil*) :

- expériences d'encadrement ou d'animation,
- engagement citoyen (via un contrat de service civique ou au titre de la vie lycéenne) ou bénévole dans une association ou un autre cadre,
- expériences professionnelles ou stages que vous avez effectués,
- pratiques sportives et culturelles. Il peut également s'agir de la pratique d'une langue étrangère non étudiée au lycée, de séjours à l'étranger.

Cet entretien visera à apprécier les connaissances et compétences attendues pour la réussite dans la formation conduisant au Diplôme d'Etat :

- la connaissance de la formation visée, l'intérêt pour les formations pluridisciplinaires, les modalités pédagogiques mises en œuvre, la capacité à argumenter le choix de la formation visée dans une démarche ouverte et constructive,
- la connaissance du métier caractérisée par l'accompagnement socio-éducatif et psychologique de personnes en situation de fragilité et la manière d'analyser et comprendre les situations humaines et leur contexte d'émergence,
- les capacités d'autonomie, d'organisation et de travail dans un collectif (équipe, partenaires...),
- l'ouverture sur les réalités humaines, sociales et culturelles qui caractérisent notre société. La capacité à prendre part à une réflexion,
- la qualité d'expression orale et écrite, l'aptitude à structurer sa pensée, à construire une argumentation et à prendre en compte la parole de l'autre,
- les aptitudes humaines et relationnelles.

L'examineur s'appuie sur les propos du candidat pour instaurer un dialogue ouvert. Il cherche à repérer les prérequis en référence aux attendus nationaux et en lien avec les indicateurs précisés ci-dessus.

Cet entretien donne lieu à une évaluation sur une échelle de 0 à 20. **Toute note inférieure à 10 sera éliminatoire.**

En cas d'impossibilité de se rendre à l'épreuve orale d'admission à la date de convocation et sur présentation d'un justificatif, cette épreuve pourra être organisée en distanciel. Merci de contacter dans les meilleurs délais le service Admissions par mail (admissions@irts-pc.eu) pour l'informer de la situation et transmettre le justificatif.

En cas de situation de handicap, un aménagement des épreuves peut être envisagé. Dans ce cas, il sera nécessaire de fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, délivré par un médecin. Ce certificat déterminera les aménagements à prévoir et attestera de la compatibilité du handicap avec la formation et le métier envisagé. Attention, cet aménagement ne sera accordé que dans le cadre de l'épreuve d'admission. Pendant la formation, les aménagements seront soumis à d'autres démarches, en lien avec le référent handicap de l'IRTS.

COÛT DE L'EPREUVE

Epreuve orale d'admission : 170 euros (paiement sur le site de PARCOURSUP)

Tous les candidats ayant confirmé leur vœu et payé le coût de l'épreuve seront convoqués à l'épreuve orale.

- ✓ En cas de désistement ou d'absence et quel que soit le résultat de l'épreuve d'admission, les frais liés à l'épreuve ne seront pas remboursés.
- ✓ En cas de force majeure (maladie médicalement constatée, hospitalisation, décès dans la famille) et sur présentation de justificatifs, un remboursement partiel peut-être envisagé. Dans tous les cas, des frais de traitement de dossiers d'un montant de 85 € seront retenus.

EFFECTIFS ET LIEU DE FORMATION

50 places Assistant de Service Social en Formation Initiale
5 places Assistant de Service Social en Formation par Apprentissage
25 places Educateur de Jeunes Enfants en Formation Initiale
8 places Educateur de Jeunes Enfants en Formation par Apprentissage
55 places Educateur Spécialisé en Formation Initiale
20 places Educateur Spécialisé en Formation par Apprentissage
5 places Educateur Technique Spécialisé en Formation Initiale

Lieu de formation : IRTS Poitou-Charentes - 1 rue Georges Guynemer - 86005 Poitiers Cedex

MODALITES D'ADMISSION

A l'issue de la sélection, en conformité avec l'arrêté du 26 mars 2019 du code de l'éducation, la Commission d'Examen des Vœux présidée par la Directrice Générale de l'IRTS Poitou-Charentes ou son représentant, se réunit et arrête un classement des candidats admis à entrer en formation (liste principale et liste d'attente).

Les réponses de la phase principale seront affichées sur le site de Parcoursup fin mai-début juin.

Le candidat devra obligatoirement répondre à chaque proposition d'admission reçue avant la date limite indiquée dans son dossier Parcoursup

Les propositions d'admission sont valables uniquement pour l'année en cours.

Un candidat ne pourra pas formuler exactement le même vœu pour une formation s'il l'a déjà demandée en phase principale et qu'il n'a pas été admis. En revanche, il pourra postuler dans une autre formation de l'IRTS ouverte en phase complémentaire.

Les dates limites d'inscription administrative et les modalités pour confirmer l'entrée en formation seront transmises au candidat via le site de Parcoursup.

Conformément à l'article D612-1-9 du Code de l'Education, l'inscription définitive est conditionnée par le règlement des frais administratifs dans un délai de 5 jours à compter de la confirmation d'inscription.

Pour la rentrée 2026, les frais administratifs s'élèvent à 645,50 €
à régler par virement :

422,50 € de droits d'inscription – A régler dans le délai imparti (5 jours).

Sans règlement nous considérerons que vous refusez notre proposition d'admission.

223 € de frais de scolarité – A régler à la rentrée de septembre 2026

Société Générale. Titulaire du compte : ARFISS
IBAN : IBAN FR76 3000 3028 0900 0500 3181 439
BIC : SOGEFRPP

Référence du virement NOM PRENOM FILIERE (exemple : DUPONT MARIE EJE)

A titre d'information, chaque année la CVEC (Cotisation de Vie Etudiante et de Campus) sera à verser à l'Université de Poitiers ; à titre indicatif elle était d'un montant de 105 € pour l'année 2025-2026 (*montant susceptible de changer tous les ans*). Le paiement de cette contribution se fait sur le site <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

Modalités de remboursement des droits d'inscription et des frais de scolarité.

Désistement après paiement :

- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 100 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Formation Initiale à Formation par Apprentissage :

- avant la rentrée : remboursement avec retenue de 100 € (frais de gestion),
- après la rentrée : aucun remboursement.

Passage de Formation Initiale à Formation Professionnelle : aucun remboursement (les droits d'inscription et les frais de scolarité étant les mêmes).

Suspension ou arrêt de la formation en cours d'année : aucun remboursement.

Formation par Apprentissage (Filières concernées : ASS, ES, EJE)

L'apprentissage est ouvert aux candidats âgés de 18 à 29 ans (moins de 30 ans avant la signature du contrat), sous réserve de trouver un contrat dans le secteur médico-social.

Pour les personnes présentant une RQTH : *Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne bénéficiant d'une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé. En cas de soucis informatique lors de l'inscription sur Parcoursup, merci de contacter le service Admissions.*

Attention : une admission sous le statut Formation par Apprentissage ne permet pas une passerelle en Formation Initiale. Par conséquent, si au moment de l'inscription, la structure d'accueil n'est pas en mesure de fournir la promesse d'embauche, nous conseillons une inscription en voie initiale.

Lorsqu'un candidat passe du statut Formation Initiale ou Formation Continue au statut Formation par Apprentissage, les droits d'inscription et frais de scolarité ne peuvent en aucun cas être remboursés par l'IRTS.

A savoir : le statut Formation par Apprentissage nécessite une inscription (obligatoire) au CFA 2S Formations Sanitaires et Sociales en Nouvelle-Aquitaine (<https://cfa2s.fr/>). Contact : Mme Migeon au 06 44 38 51 31.

Dès réception de la promesse d'embauche il convient de l'envoyer au CFA 2S (s.migeon@cfa2s.fr).

Transfert ou Passerelle interne

A l'issue de la première période de formation pratique, et au plus tard à la fin du deuxième semestre, une réorientation vers une autre formation de l'IRTS conférant le grade de licence peut être envisagée. Cette réorientation sera étudiée sous réserve de places disponibles et après accord du responsable de la filière concernée.

En cas de difficultés ou pour toute question complémentaire,

vous pouvez contacter le Service Admissions de l'IRTS Poitou-Charentes



05 49 37 13 12 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30



admissions@irts-pc.eu

Institut Régional du Travail Social

I rue Georges Guynemer - BP 215 - 86005 Poitiers Cedex

05 49 37 60 00 - irts@irts-pc.eu

www.irts-poitou-charentes.fr



L'IRTS et l'ARFISS mettent en œuvre des traitements de données personnelles dans le cadre de l'inscription et des formations. Ces traitements sont décrits dans la politique relative à la protection des données personnelles sur notre site web : <https://www.irts-poitou-charentes.fr/donnees-personnelles>. Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer en contactant l'IRTS par e-mail : rgrpdc@irts-pc.eu